

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 49 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Mercredi 16 Juin ,

En exercice : 27

De Présents : 25

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme LECUREUX Aurore-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-M. AIGUESPARSES Cédric-Mme BOULANGER Tamara-M. FRELIER Laurent-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-M. HERAUD Jean-François-NICODEMO Méïssia.

Procurations .:

M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne

M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.

. Etaient absents excusés- NEANT

Délibération portant mise à disposition d'un agent de police municipale auprès de la commune de PUGET VILLE pour l'encadrement de la manifestation Festi jeune organisée par la CCCV le 03 Juillet 2021 .

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FERRARI Fabien ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Dans le cadre du festi jeune qui doit se dérouler le 03/07/2021 organisé par la CCCV mais qui cette année se réalise sur PUGET VILLE, un encadrement d'agents de police municipale pour sécuriser la manifestation en renfort des forces de gendarmerie du secteur a été sollicité avec

une mise en commun d'agents de police de la commune de PUGET VILLE et la commune de PIGNANS.

Cette manifestation débute en milieu d'après-midi pour se terminer en soirée.

Pour la sécurisation, la commune de PUGET VILLE ne peut seule assurer cette surveillance, et il a été proposé aux communes membres une mise en commun d'effectifs de policiers municipaux.

Cette mise en commun est prévue par l'article L512-3 du Code de la Sécurité Intérieure. Cet article prévoit que :

« Lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de population, les maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et effectifs de leurs services de police municipale. Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative.

Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.

Par conséquent pour acter cette mise en commun, une délibération du Conseil est requise.

De ce fait afin de pouvoir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition régissant les modalités d'organisation, de financement de la mise en commun des agents, le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer. Le Conseil sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, délibère et :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition de la Commune de PUGET VILLE un agent de police municipale pour l'encadrement d'une manifestation organisée par la CCCV sur le territoire de la commune le 03/07/2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

